



Registre suisse de transparence – Nouvelles obligations d’annonce pour les personnes morales dès le 1^{er} octobre 2026

De quoi s’agit-il ?

Avec le **Registre suisse de transparence**, la Suisse instaure un registre central des **ayants droit économiques** des personnes morales. Le registre n’est pas public ; l’accès est réservé à l’autorité de contrôle, à certaines autorités ainsi qu’aux intermédiaires financiers, dans le cadre de l’accomplissement des tâches que la loi leur confie.

La **loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l’identification des ayants droit économiques** (LTPM), qui constitue la base légale du registre de transparence, entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

Êtes-vous soumis à l’obligation d’annonce ?

Sont notamment soumis à l’obligation d’annonce :

- les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (Sàrl), les sociétés en commandite par actions, les sociétés coopératives, les sociétés d’investissement à

capital variable (SICAV), les sociétés d’investissement à capital fixe (SICAF) et les sociétés en commandite de placements collectifs ; et

- les personnes morales étrangères qui disposent d’une succursale inscrite au registre du commerce en Suisse, dont l’administration effective se trouve en Suisse ou qui sont propriétaires d’un immeuble en Suisse.

Qui est considéré comme un « ayant droit économique » ?

Au sens de la LTPM, est considéré comme « ayant droit économique » toute personne physique qui contrôle en dernier lieu une société en détenant, **directement ou indirectement**, seule ou de concert avec des tiers, **au moins 25 % du capital ou des droits de vote**, ou qui la contrôle d’une autre manière.

- Si aucune personne ne remplit ces critères, le membre le plus haut placé de l’organe de direction est considéré, à titre subsidiaire, comme l’ayant droit économique.

Quelles informations sont requises pour l'annonce ?

Les informations suivantes doivent être annoncées pour chaque ayant droit économique :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Nationalité
- Commune de domicile et pays de résidence
- Nature et étendue du contrôle.

Où et comment effectuer l'annonce ?

Le Registre suisse de transparence est tenu sous forme électronique par l'Office fédéral de la justice (www.transpareg.admin.ch). L'annonce s'effectue en règle générale via **Easy-Gov**, la plateforme en ligne de la Confédération destinée aux entreprises, au moyen d'une **connexion AGOV** personnelle, le service d'authentification des autorités suisses. Il est recommandé de créer les comptes nécessaires suffisamment tôt.

Qui est responsable de l'annonce ?

La responsabilité des annonces incombe au membre le plus haut placé de l'organe de direction. Une délégation au sein de la société ou à des tiers est admise, mais ne libère pas cette personne de sa responsabilité quant à l'exécution correcte de l'annonce.

Quels sont les délais applicables ?

Pour **les sociétés existantes**, les **délais transitoires échelonnés** suivants s'appliquent en principe pour effectuer l'annonce :

Délai	Qui / quoi
3 mois (1 ^{er} janvier 2027)	Sociétés anonymes soumises au contrôle ordinaire
4 mois (1 ^{er} février 2027)	Autres sociétés soumises au contrôle ordinaire

5 mois (1^{er} mars 2027)

Sociétés anonymes non soumises au contrôle ordinaire

6 mois (1^{er} avril 2027)

Autres sociétés et entités juridiques étrangères

Si, **avant** l'expiration de ces délais, une **modification de l'inscription au registre du commerce** intervient, l'annonce doit déjà être effectuée dans un délai **d'un mois** à compter de cette modification.

Après la phase transitoire, l'entreprise doit effectuer une annonce **dans un délai d'un mois** après chaque modification (ou nouvelle constitution).

Quelles sanctions sont prévues ?

La violation intentionnelle des obligations d'annonce ou de renseignement est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 500'000.

Comment Grant Thornton peut vous accompagner ?

- Evaluation de l'obligation d'annonce et du délai applicable
- Identification de vos ayants droit économiques
- Inscription initiale et annonce au Registre suisse de transparence en votre nom
- Mises à jour continues : annonce des modifications



Sandra Grob

Senior Manager, Legal Services
Grant Thornton Advisory AG
T +41 43 960 71 71
E sandra.grob@ch.gt.com



Alica Köb

Manager, Legal Services
Grant Thornton Advisory AG
T +41 43 960 71 71
E alica.koeb@ch.gt.com

© 2026 Grant Thornton Suisse/Liechtenstein



Tous droits réservés. Grant Thornton Suisse/ Liechtenstein fait partie de Grant Thornton International Ltd (ci-après dénommé «Grant Thornton International»). Lorsqu'il est fait référence à «Grant Thornton», il faut entendre par là la marque sous laquelle chaque société opère est la suivante. Grant Thornton International et les sociétés individuelles sont chacune des entreprises juridiquement indépendantes. Les prestations sont fournies par les différentes sociétés indépendamment les unes des autres, c'est-à-dire qu'aucune société individuelle n'est responsable des prestations ou des activités d'une autre société individuelle. Le présent aperçu a pour seul et unique but de fournir une première information. Il ne constitue ni un conseil ni une recommandation et ne prétend pas être exhaustif. Nous déclinons toute responsabilité quant à son contenu.